

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

22_09_08_0075	DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
----------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu la liste de candidats à la commission de délégation de service public déposée par M. Jean-Pierre GIRARD en juillet 2020;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la commission de délégation de service public en date du 15 juillet 2020

Vu la démission de Mme LOUKILI Bouchra élue en qualité de suppléante de ladite liste ;

Considérant que le suivant de liste devient de plein droit suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. LEGAY-BELLOT Gaël est désigné membre suppléant de la commission de délégation de service public en remplacement de Mme LOUKILI

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le jeudi 8 septembre 2022



Le Président,

Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 3. Designation de représentants